



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 16 mars 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 101A-2023 R : Proposition du conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 5'375'000.— TTC, (dont CHF 255'527.50.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), pour le réaménagement du secteur Fontenette-Boulodrome, phase 1 étape 2 sur la parcelle N° 3509, sise 57 route de Veyrier à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 5'375'000. — TTC (dont CHF 255'527.50 TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour le réaménagement du secteur Fontenette-Boulodrome phase 1 étape 2 sur la parcelle N° 3509, sise 57 route de Veyrier à Carouge.
 2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 5'375'000. — TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir le montant de CHF 5'375'000.— TTC dès l'utilisation du bien estimée à 2024 au moyen de 10 annuités sous rubrique 34.33.
- 2. Délibération administrative DA 105-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de Caritas Suisse pour son aide aux victimes des séismes en Syrie.**

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de Caritas Suisse pour son aide d'urgence aux victimes des séismes en Syrie.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 mai 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :


Raffaele Fraomene

Date d'affichage : le 24 mars 2023/GDS